



Municipalité de Saint-Barthélemy
665, Rang York
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 7 avril 2026 à 20h00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Madame Chantal Dumont, conseillère au siège # 1
Madame Danielle Gladu, conseillère au siège # 3 Mairesse suppléante
Madame Suzie Michaud, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Madame Andrea Di Meo, conseillère au siège # 6

Absents : Monsieur Jacques Patry

Madame Manon Gaudet, conseillère au siège # 2

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Bonsoir et bienvenue à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Danielle Gladu, mairesse suppléante. Monsieur Thomas Gravel, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2026-04-069

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2026

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 732-26 SUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

4.2 ~~ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 733-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL~~

4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

4.4 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 737-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

4.5 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

5 FINANCES

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

- 5.2 ACHAT D'UNE SONDE POUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE
- 5.3 ASSURANCES MUNICIPALES – AJOUT À LA COUVERTURE D'ASSURANCES - CYBERRISQUES
- 5.4 ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ACTIONS MUNICIPALES
- 7 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 BALAYAGE DES RUES
 - 7.2 TRAVAUX DE SCELLEMENT DES FISSURES
- 8 LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1 TOURNOI DE HOCKEY – LA COUPE DES PRÉSIDENTS
 - 8.2 LA LUEUR DU PHARE – LEVÉE DE FONDS
 - 8.3 CAMP DE JOUR – CONTRIBUTION MUNICIPALE
 - 8.4 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – DÉMARCHE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ARÉNA JOANNIE ROCHETTE
 - 8.5 DEMANDE DE PASSAGE – COURSE QUÉBEC-MONTRÉAL
- 9 DIVERS
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-070

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-071

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
12 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-04-072

**4.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 732-26 SUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE L'avis de motion concernant le Règlement sur l'utilisation et l'entretien des bâtiments a été donné lors de la séance du mois de février 2026 sous la résolution numéro 2026-03-052;

ATTENDU QUE Le projet de règlement numéro 732-26 sur l'utilisation et l'entretien des bâtiments a été déposé sous la résolution numéro 2026-03-053;

CONSIDÉRANT QUE Le projet de règlement déposé n'a pas été modifié;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

QUE Le règlement numéro 732-26 sur l'utilisation et l'entretien des bâtiments soit adopté.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-073 **REPORTÉ**

~~**4.2 ADOPTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 733-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**~~

ATTENDU QUE L'avis de motion concernant le règlement relatif au traitement des membres du conseil municipal a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 mars 2026 sous la résolution numéro 2026-03-066;

ATTENDU QUE Le projet de règlement numéro 733-26 relatif au traitement des membres du conseil municipal a été déposé sous la résolution numéro 2026-03-067;

- ATTENDU QU'** Un avis public au sujet de l'adoption du Règlement numéro 733-26 relatif au traitement des membres du conseil a été donné le 13 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** Le projet de règlement déposé a été modifié;
- CONSIDÉRANT QUE** Le montant de 31 333,33 \$, mentionné à l'article 3 du règlement, est modifié pour le montant 26 392,35 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** Le montant de 3 960,00 \$, mentionné à l'article 5 du règlement, est modifié pour le montant 3 721,16 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR _____, APPUYÉ PAR _____ ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 733-26 relatif au traitement des membres du conseil municipal soit adopté.

2026-04-074

4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Un avis de motion est donné par Madame la conseillère Suzie Michaud à l'effet qu'un membre du conseil pourra déposer et présenter, séance tenante ou ultérieure, un projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

2026-04-075

4.4 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 737-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement numéro 737-26 relatif au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion.

2026-04-076

4.5 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;
- ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;
- ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un

	immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;
ATTENDU QUE	le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;
ATTENDU QUE	cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
ATTENDU QUE	l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
ATTENDU QUE	la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
ATTENDU QUE	le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
ATTENDU QUE	le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
ATTENDU QUE	l'abrogation de l'article 245.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
ATTENDU QUE	le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la <i>Déclaration de réciprocité</i> signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> comme mesure prioritaire dans un projet de loi;
ATTENDU QUE	la ministre des Affaires municipales, M ^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, <i>Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives</i> sans un article abrogeant l'article 245.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE** la municipalité de Saint-Barthélemy demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Madame Caroline Proulx représentant la circonscription Berthier à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5 FINANCES

2026-04-077

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

- CONSIDÉRANT QU'** une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise aux membres du conseil et que tous déclarent en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis, totalisant un montant de 216 680,23 \$;
- QUE** le conseil accepte le paiement des salaires pour les périodes de paies #5 et #6, représentant la somme de 31 116,16 \$.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-078

5.2 ACHAT D'UNE SONDE POUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

- CONSIDÉRANT QUE** La présence d'une sonde dans le réservoir d'eau potable est utile à la détection des fuites et permet à l'équipe de voirie de réagir rapidement en cas de problème sur le réseau;
- CONSIDÉRANT QUE** Quatre soumissions ont été demandées;
- CONSIDÉRANT QUE** La soumission la plus basse, de la compagnie *Endress+Hauser*, s'élève à 3 026,34 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

- QUE** la soumission 2002742335 de la compagnie *Endress+Hauser*, au montant de 3 026,34 \$ soit acceptée.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-079

5.3 ASSURANCES MUNICIPALES – AJOUT À LA COUVERTURE D'ASSURANCES - CYBERRISQUES

- CONSIDÉRANT QUE** Les attaques informatiques sont de plus en plus fréquentes;
- CONSIDÉRANT QUE** La paralysie des services administratifs municipaux n'est pas souhaitable;
- CONSIDÉRANT QUE** FQM Assurances a fourni à la Municipalité une soumission détaillant l'ajout de l'avenant *Cyberrisques*, ainsi que le coût qui y est relié;
- CONSIDÉRANT QUE** Les frais des professionnels nécessaires à la remise sur pied des services, advenant une attaque informatique, excèdent la prime proposée par l'assureur de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo ET RÉSOLU :

- QUE** La prime proposée par FQM Assurances pour l'ajout de l'avenant *Cyberrisques*, au montant de 750,00 \$, est acceptée.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-080

5.4 ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité a signé un contrat d'entretien ménager avec la compagnie Entretien CDC en juin 2025 et que ce dernier se termine au 31 mai 2026;
- CONSIDÉRANT** La possibilité de reconduction du contrat pour une année supplémentaire était prévue au devis d'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité souhaite se prévaloir de l'option de reconduction du contrat, pour la période allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

- QUE** L'entretien ménager des bâtiments municipaux soit réalisé par l'entreprise Entretien CDC, aux conditions prévues au contrat initial.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-04-081

6.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ACTIONS MUNICIPALES

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales à tenir compte dans l'établissement d'un schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037;
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risque 2027-2037 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Saint-Barthélemy, notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo ET RÉSOLU :

- QUE** la municipalité de Saint-Barthélemy prend en considération les actions prévues aux paragraphes 11, 12 et 13 du plan de mise en oeuvre schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037 de la MRC de D'Autray.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

7 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-04-082

7.1 BALAYAGE DES RUES

- CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité souhaite procéder au balayage des rues du périmètre urbain et de certaines intersections spécifiques;
- CONSIDÉRANT QUE** L'entreprise Entretien Gabriel Sylvestre a déposé une soumission au montant budgétaire de 3 565,00 \$ pour l'exécution des travaux de balayage mécanique de la chaussée et du ramassage du matériel;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont

- QUE** La soumission de l'entreprise Entretien Gabriel Sylvestre pour le balayage mécanique des voies, tel que décrites au plan soumis, au montant de 3 565,00 \$, soit acceptée.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-083

7.2 TRAVAUX DE SCELLEMENT DES FISSURES

- CONSIDÉRANT QUE les voies asphaltées sur le territoire de la municipalité sont soumises à des mouvements de sol naturels;
- CONSIDÉRANT QUE les mouvements entraînent la fissuration des voies, ce qui a pour effet de permettre l'infiltration d'eau et l'endommagement des routes;
- CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien préventifs peuvent être effectués et que les fissures créées peuvent être scellées;
- CONSIDÉRANT QU' une machine appropriée doit être utilisée pour sceller correctement lesdites fissures;
- CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équipements Stinson a fourni une soumission à la Municipalité, laquelle inclus la location de l'équipement, la formation et le matériel nécessaire à l'opération;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo ET RÉSOLU :

- QUE la soumission EST22538 de l'entreprise Équipements Stinson, pour la location du nécessaire aux travaux d'entretien préventif de la chaussée, au montant budgétaire de 5 850 \$, soit acceptée.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8 LOISIRS ET CULTURE

2026-04-084

8.1 TOURNOI DE HOCKEY – LA COUPE DES PRÉSIDENTS

- CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a reçu une demande de soutien financier pour la tenue du tournoi de hockey *La Coupe des Présidents*, à l'aréna de Berthierville;
- CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a donné lors des années passées et souhaite renouveler son support;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE La Municipalité soutienne le tournoi de hockey La Coupe des Présidents à hauteur de 500,00 \$.
- QUE Le conseil souhaite bon succès à tous les participants du tournoi.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-085

8.2 LA LUEUR DU PHARE – LEVÉE DE FONDS

- CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a reçu une demande de soutien financier provenant de l'organisme La Lueur du Phare, venant en aide aux proches des personnes vivant avec un problème de santé mentale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

QUE La Municipalité octroie une aide financière à l'organisme La Lueur du Phare, dans le cadre de leur levée de fonds, à hauteur de 150,00 \$.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-086

8.3 CAMP DE JOUR – CONTRIBUTION MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT QUE** La façon de procéder pour la tarification du camp de jour a été modifiée;
- CONSIDÉRANT QUE** La nouvelle méthode donne la possibilité aux familles admissibles de bénéficier d'une aide financière de la Municipalité, en supplément au crédit d'impôt provincial;
- CONSIDÉRANT QUE** Pour assurer le bon déroulement de l'inscription au camp de jour, le conseil juge à propos que l'aide financière, sous forme de chèque, soit traitée dans les plus brefs délais suivant les demandes des familles admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

QUE Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Thomas Gravel, soit autorisé à traiter les demandes d'aide financière soumises par les familles admissibles et que les chèques soient émis entre les séances du conseil.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-087

8.4 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – DÉMARCHE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ARÉNA JOANNIE ROCHETTE

- CONSIDÉRANT** la tenue d'une rencontre d'échanges et de réflexion intermunicipale le 17 mars 2026 relativement à l'avenir de l'aréna Joannie Rochette, situé à Berthierville;
- CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par plusieurs municipalités d'explorer des avenues de collaboration intermunicipale afin d'assurer la pérennité de cette infrastructure sportive et récréative;
- CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un comité de négociation intermunicipal constitue une étape essentielle afin de permettre l'analyse des scénarios et la formulation d'une proposition concertée;
- CONSIDÉRANT QU'** il a été convenu que chaque municipalité désigne deux (2) représentants afin de participer aux travaux dudit comité;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une coordination efficace et structurée des travaux afin de favoriser l'avancement des discussions et la cohérence des démarches;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne le maire et la direction générale à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Barthélemy au sein du comité intermunicipal relatif à l'avenir de l'aréna Joannie Rochette;

QUE les représentants soient mandatés afin de :

- participer activement aux rencontres du comité intermunicipal;
- analyser les scénarios de maintien, de gouvernance et de pérennité de l'aréna;
- évaluer les impacts financiers, organisationnels et territoriaux;
- proposer un modèle de collaboration intermunicipale;
- élaborer un échéancier de travail et d'identifier les enjeux prioritaires;
- formuler des recommandations aux conseils municipaux concernés afin d'orienter les futures décisions.

QUE par ces nominations, la Municipalité de Saint-Barthélemy confirme son intention d'analyser l'opportunité d'une collaboration intermunicipale relativement à l'aréna Joannie Rochette et de demander l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans cette réflexion, conformément au Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale.

QU' une copie de cette résolution soit acheminée à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-04-088

8.5 DEMANDE DE PASSAGE – COURSE QUÉBEC-MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QU' Une demande de passage sur le territoire a été demandée par madame Véronique Déméo concernant la Course Québec-Montréal de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE Cette course aura lieu les 19 et 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE Le passage sur notre territoire concerne l'utilisation de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE L'activité encourage l'activité sportive chez les jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

QUE La demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité, tel que déposé par madame Véronique Déméo, concernant l'édition 2026 de la Course Québec-Montréal de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, soit acceptée par le conseil municipal de Saint-Barthélemy.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

9 DIVERS

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à : 20h31
La période de questions se termine à : 21h48

2026-04-089

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

QUE L'assemblée est levée à : 21h49.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Danielle Gladu
Mairesse suppléante

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jacques Patry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.